

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS PHOTO DE L'IMAGE SOUS-MARINE »

ARTICLE 1. ORGANISATION

La Société Aquarium Géant de Saint-Malo, (dénommée ci après la « Société Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 564 061,36 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Malo sous le numéro B 399 410 265, ayant son siège social situé Avenue du Général Patton - 35402 Saint-Malo Cedex, organise du **15 juin 2009** au **15 juillet 2009 inclus** un jeu concours gratuit intitulé « Concours Photo de l'Image sous-marine » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2. DEROULEMENT DU JEU

2.1. Participation

La participation au Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse électronique), disposant d'un accès à l'Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exclusion des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille.

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son / ses tuteur(s) légaux. A tout moment, la Société Organisatrice peut demander la présentation de l'autorisation écrite du représentant légal

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Si la Société Organisatrice estime qu'une inscription a été trafiquée ou falsifiée, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un participant éligible, défaut de présentation de l'autorisation écrite du représentant légal, fraude électronique contraire au présent règlement de Jeu), elle pourra, à sa discrétion, annuler cette inscription et prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'elle estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

2.2. Modalités

Le Jeu est annoncé sur la page d'accueil du site Internet www.aquarium-st-malo.com.

Pour participer au Jeu, le joueur devra se connecter à l'Internet, tout autre mode de participation au Jeu étant exclu.

Après s'être inscrit avec son adresse électronique, le joueur devra remplir un formulaire de Jeu électronique, dont le modèle est joint en Annexe 1 du présent règlement de Jeu.

Il ne sera admis qu'un formulaire de Jeu électronique par joueur (même nom, même adresse postale, même adresse électronique). Tous les formulaires remplis avec des informations erronées, incomplètes, manquantes ou après la date visée ci-dessus, seront considérés comme nuls.

Le joueur devra ensuite déposer 1 (une) photographie personnelle sur le thème « l'Image de la photo sous-marine », laquelle devra répondre aux contraintes techniques suivantes :

- Poids maximum du fichier contenant la photographie : 800 KB
- Largeur maximum de la photographie : 800 px
- Hauteur maximum de la photographie : 800 px
- Format du fichier contenant la photographie : jpg, png ou gif

Il ne sera admis qu'une (1) photographie par joueur.

Les photographies ne respectant pas le thème ou mettant en scène des personnes humaines reconnaissables seront exclues du Jeu et non publiées.

Les photographies déposées sur le site Internet seront réputées comme invalides et retirées du site Internet dès lors que leur contenu serait illégal, nuisible, menaçant, abusif, violent, constitutif de harcèlement, diffamatoire, discriminatoire, vulgaire, obscène, pornographique, menaçant pour la vie privée d'autrui, attentatoire à la dignité humaine, haineux, raciste ou autrement répréhensible.

2.3. Sélection des gagnants

Les photographies devront être déposées sur le site Internet visé en article 2.2 ci-dessus, avant le 15 juillet 2009, 23 heures, date de clôture du Jeu.

Les photographies seront alors soumises à un jury composé de 6 (six) membres ; les membres du jury étant tous des personnels de la Société Organisatrice.

Le jury sectionnera alors les 15 (quinze) photographies les plus originales et les mieux réalisées techniquement (netteté, cadrage, etc.). Les auteurs de ces 15 (quinze) photographies seront désignés gagnants du Jeu. Les 15 (quinze) photographies seront ensuite classées en fonction des critères susvisés. Les lots définis en article 3 seront attribués en fonction du classement.

Les gagnants, auteurs des 15 (quinze) photos seront informés des résultats directement par courrier électronique au plus tard le 17 juillet 2009 à 18 heures.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité (nom et adresse postale et/ou électronique) des gagnants, qui l'acceptent. En cas d'anomalies constatées, la Société Organisatrice pourra disqualifier le participant concerné.

Du fait de l'acceptation de leurs prix, tels que listés en article 3 ci-dessous, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à diffuser sur son site Internet le

nom, prénom et commune de résidence des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives pour une durée maximale de 2 (deux) années. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune autre contrepartie que le lot gagné.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Les 15 (quinze) gagnants, tels que désignés à l'article 2 ci-dessus, se verront attribuer les lots suivants :

1er Prix

1 (un) Kit Panasonic DMC-FX40 Ultra Grand angle 25mm et son caisson PANASONIC DMW-MCFX40 pour LUMIX FX40, offert par Plongimage, partenaire de la Société Organisatrice.

Le détail de l'appareil contenu dans le Kit se trouve sur le site Internet http://www.plongimage.com/product_info.php?cPath=42_154&products_id=1634

La valeur du Kit est de 441,40 € HT (quatre cent quarante et un euros et quarante centimes d'euros hors taxes), soit 549,00 € TTC (cinq cent quarante neuf euros toutes taxes comprises)

2ème Prix

1 (un) détendeur Kronos et sa sacoche, 1 (un) masque et 1 (un) tuba Air Purge Dry, offert par Aqua Lung, partenaire de la Société Organisatrice.

La valeur de ce second Prix est de 320,80 € HT (trois cent vingt euros et quatre vingt centimes d'euros hors taxes), soit 399,00 € TTC (trois cent quatre vingt dix neuf euros toutes taxes comprises).

3ème Prix

1 (un) séjour « Nuit dans l'anneau des requins » pour 4 (quatre) personnes (2 adultes, 2 enfants) au Grand Aquarium de Saint-Malo comprenant la visite guidée de l'ensemble de l'aquarium et des coulisses, le nourrissage des requins par un plongeur et une nuit complète entourée des huit squales.

Le détail du séjour « Nuit dans l'anneau des requins » est précisé sur le site Internet www.aquarium-st-malo.com. Le séjour « Nuit dans l'anneau des requins » est valable du 16 juillet 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

La valeur du séjour « Nuit dans l'anneau des requins » est de 402,00 € HT (quatre cent deux euros hors taxes), soit 500,00 € TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises)

Du 4ème Prix au 5ème Prix

Chaque gagnant recevra :

- 1 (un) Pass famille à Grand Aquarium de Saint-Malo, donnant l'accès illimité au Grand Aquarium de Saint-Malo, pendant 1 (un) an, pour 1 (un) adulte et 1 (un) enfant.

Le Pass famille à Grand Aquarium de Saint-Malo est valable 1 (un) an, à compter du 16 juillet 2009 jusqu'au 16 juillet 2010.

La valeur du Pass famille à Grand Aquarium de Saint-Malo est de 49,14 € HT (quarante neuf euros et quatorze centimes d'euros hors taxes), soit 52,00 € TTC (cinquante deux euros toutes taxes comprises).

- 1 (un) masque Tyke & 1 (un) tuba Air Purge Dry.

La valeur du masque et du tuba est de 50.65 € HT (cinquante euros et soixante cinq centimes d'euros hors taxes), soit 63.00 € TTC (soixante trois euros toutes taxes comprises).

La valeur totale des 4^{ème} et 5^{ème} Prix est de 99,79 € HT (quatre vingt dix neuf euros et soixante dix neuf centimes hors taxes), soit 115,00 € TTC (cent quinze euros toutes taxes comprises).

Du 6^{ème} Prix au 15^{ème} Prix

Chaque gagnant recevra 1 (un) Pass famille à Grand Aquarium de Saint-Malo, donnant l'accès illimité au Grand Aquarium de Saint-Malo, pendant 1 (un) an, pour 1 (un) adulte et 1 (un) enfant.

Le Pass famille à Grand Aquarium de Saint-Malo est valable 1 (un) an, à compter du 16 juillet 2009 jusqu'au 16 juillet 2010.

La valeur du Pass famille à Grand Aquarium de Saint-Malo est de 49,14 € HT (quarante neuf euros et quatorze centimes d'euros hors taxes), soit 52,00 € TTC (cinquante deux euros toutes taxes comprises).

Dans l'hypothèse où le nombre de participants serait inférieur au nombre de gagnants potentiels, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas distribuer les lots restants.

Les lots attribués aux gagnants sont nominatifs et non cessibles ; ils ne seront ni repris, ni échangés, que ce soit contre valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeur équivalente.

ARTICLE 4. ENVOI DES LOTS

L'envoi des lots sera organisé par la Société Organisatrice sous 60 (soixante) jours à compter de la publication des résultats sur Internet.

Les lots seront envoyés à l'adresse postale du gagnant figurant sur le formulaire de participation qu'il aura rempli au moment de sa participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnés lors du cheminement des lots par le réseau postal. Les lots retournés par les services postaux, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 5. CESSION DES DROITS ATTACHES AUX PHOTOGRAPHIES

Chaque gagnant déclare accepter que la Société Organisatrice procède, en contrepartie de l'acceptation des lots, à la diffusion de sa photographie sur le site Internet www.aquarium-st-malo.com ainsi qu'à son exposition au sein du Grand Aquarium de Saint-Malo, et ce, sans aucune limitation de durée et dans le monde entier.

Chaque gagnant déclare céder à la Société Organisatrice, en contrepartie de l'acceptation des lots, les droits d'exploitation des photographies définis ci-dessous et renonce à toute action à l'encontre de la Société Organisatrice du fait des exploitations visées ci-dessus qu'elle qu'en soit la date ou la forme.

Chaque gagnant déclare être seul détenteur des droits d'exploitation, objet des présentes et déclare faire son affaire des autorisations des différentes personnes ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la photographie qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à cet égard et assumera la charge de tous paiements en découlant.

Chaque gagnant garantit en conséquence la Société Organisatrice contre tous recours ou action de quelque nature que ce soit que les personnes susmentionnées pourraient formuler.

Les droits ainsi cédés comprennent :

- le droit de reproduction, entendu, au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, comme la fixation matérielle des photographies par tous procédés (manuel, mécanique, magnétique, électronique, numérique, ...) et sur tous supports qui permettent de les communiquer au public d'une manière indirecte.
- le droit de représentation, entendu au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, comme la communication des photographies au public par un procédé quelconque et sur tout support.
- le droit d'adaptation, comprenant notamment le droit de modifier les photographies et de les actualiser en fonction des besoins de la Société Organisatrice, de ses partenaires ou clients et sous réserve du respect du droit moral de l'auteur.

ARTICLE 6. DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement de Jeu est déposé auprès de la SCP Grossin Goulard, Huissiers de justice associés, domiciliés 15 rue Henri Lamarié, BP 47, 35406 Saint-Malo Cedex.

Le règlement de Jeu sera adressé gratuitement, à toute personne qui en fera la demande écrite précisant ses nom, prénom et adresse à :

Aquarium Géant de Saint Malo
Avenue du Général Patton
35402 Saint Malo Cedex

Le règlement de Jeu complet peut être également consulté en ligne sur le site internet www.aquarium-st-malo.com. Les frais d'affranchissement nécessaires à l'obtention du règlement de Jeu seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Le règlement de Jeu peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site Internet susvisé. L'avenant sera enregistré auprès de l'huissier de justice dépositaire du règlement de Jeu avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant déjà inscrit sera informé par courrier électronique de la modification du règlement de Jeu et sera invité à consulter le nouveau règlement du Jeu. Il sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus de la modification, il devra en informer la Société Organisatrice par courrier.

ARTICLE 7. REMBOURSEMENT DES FRAIS

En cas de débours, tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu depuis un téléphone fixe, au tarif en vigueur, sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 (cinq) minutes au tarif de 0,20 euros (vingt centimes d'euros). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse figurant en article 6 accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant le nom du Jeu, une copie de la facture avec la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement nécessaires à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu, par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet

s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8. CONNEXION ET UTILISATION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

ARTICLE 9. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu, ainsi que le cas échéant, leur représentant légal, disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice.

ARTICLE 10. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

ARTICLE 11. CONTESTATIONS ET LITIGES

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement de Jeu dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement de Jeu, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier adressé à la Société Organisatrice dans un délai de 30

(trente) jours suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice, en accord avec l'huissier de justice, sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement de Jeu.

ANNEXE 1
SPECIMEN DU FORMULAIRE DE JEU ELECTRONIQUE

GRAND AQUARIUM - SAINT MALO

Concours Photo

« Ma plus belle image sous-marine »

- le poids de l'image ne doit pas dépasser : 800 KB
- la largeur de l'image ne doit pas dépasser : 800 px
- la hauteur de l'image ne doit pas dépasser : 800 px
- le format de l'image doit être jpg, png ou gif

Nom: : *

Prénom: : *

Adresse : *

CP : *

Ville: : *

E-mail : : *

Motivations :

Votre photo (Gif/JPG/PNG) :